

223C1905

FR0000053514-OP013-AS09-RO13

23 novembre 2023

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

PCAS

(Euronext Paris)

1. Le 22 novembre 2023, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société PCAS, clôturée le 20 novembre 2023, initiée par la société par actions simplifiée Seqens¹, cette dernière détient 14 607 981 actions PCAS représentant 26 136 784 droits de vote, soit 96,48% du capital et au moins 97,93% des droits de vote de la société².
2. Le 22 novembre 2023, Portzamparc (groupe BNP Paribas), agissant pour le compte de l'initiateur, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de l'initiateur de procéder, conformément à l'intention exprimée lors du dépôt de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions PCAS non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

L'AMF a constaté que les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 (notamment l'article 237-3 I, 2°) du règlement général sont réunies, notamment :

- les 533 744 actions PCAS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de celle-ci, 3,52% du capital et au plus 2,07% des droits de vote de la société² ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 223C1756 du 2 novembre 2023) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 8 € par action, net de tout frais.

Le retrait obligatoire interviendra le **8 décembre 2023**, au prix net de tout frais de 8 € par action et portera sur 533 744 actions PCAS représentant 3,52% du capital et au plus 2,07% des droits de vote de la société².

3. La suspension de la cotation des actions de la société PCAS est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

¹ Société détenue indirectement à 100% par Sirona Bidco, laquelle est contrôlée indirectement par des fonds conseillés par SK Capital Partners LP.

² Sur la base d'un capital composé de 15 141 725 actions représentant au plus 26 688 567 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.